

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°040/2023
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Georges

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 22/02/2023 formulée par l'entreprise **STE Armor Taden** représentée par **Monsieur GAUTIER Quentin**, **ZA des Alleux 22100 TADEN pour le compte d'ENEDIS hors agglomération Rue Georges (Chantier Partie 2/phase 1) en Châtelaudren-Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : -Route Barrée (sauf riverains) Rue Georges pendant les travaux pour le compte d'ENEDIS de pose de câbles BT et HTA en tranchée ouverte du lundi 20 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus.

-Pose de feux en alternat par panneaux B15/C18 ou empiètement sur la chaussée pour la préparation des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **STE Armor Taden** représentée par **ENEDIS** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE-6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **STE ArmorTaden**,

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 06/03/2023

P°/Le Maire,

D.TURBAN.

